

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Armand BOHN
Commissaire Enquêteur

Objet de l'enquête : Modification n° 1 du PLU (Plan local d'urbanisme) de la commune de PRINTZHEIM

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 29. 10. 2019 de

☒ M. le Maire de : la commune de PRINTZHEIM

☐ M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M. _____	qualité _____
	M. _____	qualité _____
	M. _____	qualité _____
	M. _____	qualité _____
Membres suppléants :	M. _____	qualité _____
	M. _____	qualité _____
	M. _____	qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5. 12. 2019 au 20. 12. 2019

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de PRINTZHEIM

Autres lieux de consultation du dossier : Com Com du Pays de Saverne

Registre d'enquête :

comportant 25 (vingt-cinq) pages cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de PRINTZHEIM

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les <u>5. 12. 2019</u>	de <u>17^h</u> à <u>20^h</u>	et de _____ à _____
les <u>14. 12. 2019</u>	de <u>19^h</u> à <u>12^h</u>	et de _____ à _____
les <u>20. 12. 2019</u>	de <u>14^h</u> à <u>17^h</u>	et de _____ à _____
les _____	de _____ à _____	et de _____ à _____
les _____	de _____ à _____	et de _____ à _____
les _____	de _____ à _____	et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

huy

PREMIERE JOURNEE

Le 5. 12. 2019 de 17 heures 00 à 20 heures 00

Observations de M⁽ⁿ⁾ Trois personnes se sont présentées, sans faire d'observations.

Armand BOHN
Commissaire Enquêteur

huy

2^{ème} permanence le 14. 12. 2019 de 19^h00 à 22^h00.

Aucune personne ne s'est présentée.

Armand BOHN
Commissaire Enquêteur

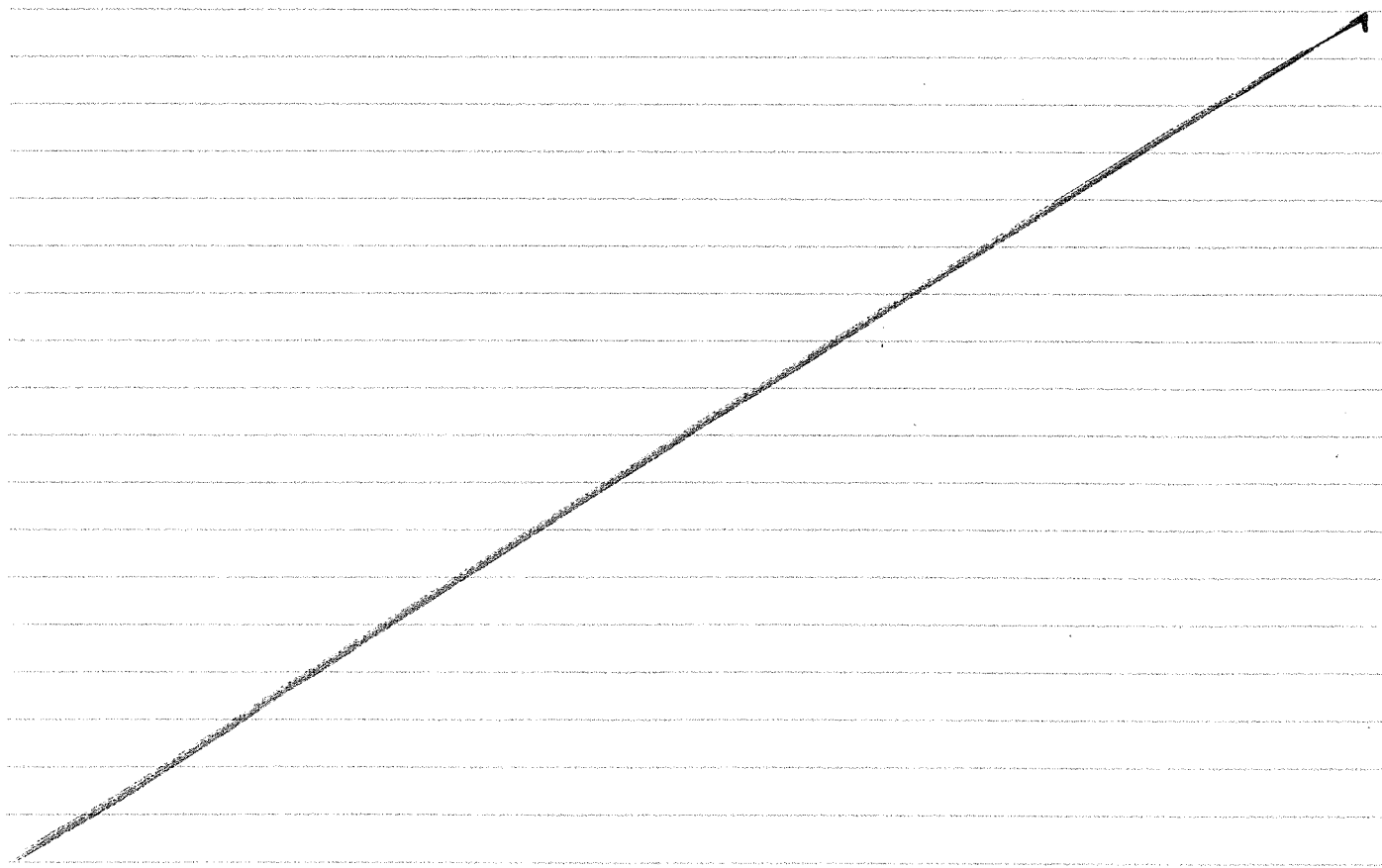
huy

3^{ème} permanence : 20. 12. 2019 de 14^h00 à 17^h00.

Aucune personne ne s'est présentée.

Armand BOHN
Commissaire Enquêteur

huy



Le 20 décembre 2019 à 17 heures 00

W7

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), BOHN Armand déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant Seize (16) jours consécutifs,
du 05 décembre 2019 au 20 décembre 2019
de / heures à / heures et
de / heures à / heures

Les observations ont été consignées au registre

par Aucune personnes (pages n° / à /).

En outre, j'ai reçu zéro (0) lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature

Armand BOHN
Commissaire Enquêteur

W7

Le présent registre ainsi que les _____
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 23 décembre 2019
à M. Michel EICHOLTZER Jean Le PRINZHEIM

(Voir mentions de clôture en page 21)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE

Vie des Sociétés

Créances salariales

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURGProcédures collectives commerciales
Avis de liquidation judiciaire simplifiée

LJS 551/19

La chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement en date du 28 octobre 2019 a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de :

Monsieur Serge FRITSCH exploitant 20, rue de l'Amiral-Ronarch - 67640 Egersheim

Activité : Formation continue profession

N° SIREN 778 832 261

- a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 1^{er} septembre 2019

- a désigné la SELARL JENNER & ASSOCIES, en la personne de Maître Fabienne JENNER - 5, rue des Frères-Lumière - 67201 Eckolsheim en qualité de liquidateur.

Les créanciers sont invités à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du liquidateur.

P. le Greffier en chef - Le Greffier

179552600

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURGProcédures collectives commerciales
Avis de liquidation judiciaire

J 544/19

a Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg par jugement en date du 28 octobre 2019 a prononcé la résolution du plan de redressement révisé par jugement du 7 octobre 2019

a prononcé la liquidation judiciaire de :

Monsieur Jean-Michel SCHMITT, exploitant 53, rue de la Haute-Vienne - 67470 Liederheim

Activité : Horticulture (travailleur), Enseigne : FLEURS D'AZUR

ICS STRASBOURG 326 811 049 (N° de gestion 83A359)

a fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 1^{er} octobre 2018

a désigné Maître Evelynne GALL-HENG, 5, rue des Frères-Lumière - 67201 Eckolsheim en qualité de liquidateur.

Les créanciers sont invités à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du liquidateur.

P. le Greffier en chef - Le Greffier

95544000

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURGProcédures collectives commerciales
Avis de liquidation judiciaire

548/19

Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a prononcé la liquidation judiciaire de :

S. PROXICHAUFF 67

- Grand-Rue - 67500 HAGUENAU

Activité : Installations de chauffage

S STRASBOURG 829 394 840 (N° de gestion 17B1072)

a fixé la date de cessation des paiements au 28 avril 2018

a désigné Maître Jean-Denis MAUHN, 4A, rue du Périgord - 67380 GOLSHHEIM en qualité de liquidateur.

Les créanciers sont invités à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du liquidateur.

P. le Greffier en Chef
Le Greffier

56100

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURGProcédures collectives commerciales
Avis de liquidation judiciaire

2/19

Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a prononcé la liquidation judiciaire de :

L. AKSES

Henri Bergson - 2^{ème} étage - 67200 STRASBOURG

- Commerce de gros divers

STRASBOURG 800 189 441 (N° de gestion 18B1318)

a fixé la date de cessation des paiements au 28 avril 2018

a désigné Maître Evelynne GALL-HENG, 5, rue des Frères-Lumière - 67201 Eckolsheim en qualité de liquidateur.

Les créanciers sont invités à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du liquidateur.

P. le Greffier en Chef
Le Greffier

900

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURGProcédures collectives commerciales
Avis de liquidation judiciaire

Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a prononcé la liquidation judiciaire de :

CLK CONCEPT

de Haguenau - 67240 BISCHWILLER

- Plâtrerie

RASBOURG 830 120 143 (N° de gestion 17B1324)

a fixé la date de cessation des paiements au 28 avril 2018

a désigné Maître Evelynne GALL-HENG, 5, rue des Frères-Lumière - 67201 Eckolsheim en qualité de liquidateur.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURGProcédures collectives commerciales
Avis de liquidation judiciaire

LI 545/19

La Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a par jugement en date du 28 octobre 2019

- Prononcé la liquidation judiciaire de la :

S.A.R.L. ISOCEV SARL

42, avenue des Vosges - 67000 STRASBOURG

Activité Peinture isolation

RCS STRASBOURG 530 216 902 (N° de gestion 11B01113)

- Fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 1^{er} juin 2018

- Désigné la SELARL JENNER & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Nicolas FLESCH - 5, rue des Frères-Lumière - 67201 Eckolsheim, en qualité de liquidateur.

Les créanciers sont invités à remettre leurs titres et un bordereau indicatif des pièces remises et des sommes réclamées entre les mains du liquidateur.

P. Le Greffier en Chef
Le Greffier

179560000

Avis

Etabli conformément aux dispositions de l'article L825-1 et R 625-3 du Code de Commerce

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de :

la Société ATLAS AUTO - 4, rue Michael Faraday - 67540 OSTWALD, une procédure a été ouverte par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 17 juin 2019.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Conseil de Prud'Hommes.

A Eckolsheim, le 15 novembre 2019

Maître Gérard CLAUSS
Liquidateur

179801400

Avis

Etabli conformément aux dispositions de l'article L625-1 et R 625-3 du Code de Commerce

Dans l'affaire de liquidation judiciaire simplifiée de :

la Société ATLAS AUTO - 4, rue Michael Faraday - 67540 OSTWALD, une procédure a été ouverte par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 17 juin 2019.

Il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances résultant d'un contrat de travail est déposé au greffe du tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, peut saisir le Conseil de Prud'Hommes.

A Eckolsheim, le 15 novembre 2019

Maître Gérard CLAUSS
Liquidateur

179807400

Avis

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :

SASU PROTEK RESEAUX - 20 rue de Molsheim - 67000 STRASBOURG

procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 1^{er} juillet 2019, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 4 novembre 2019

Maître Evelynne GALL-HENG,
Mandatitaire Judiciaire

179867300

Avis

Etabli conformément aux articles L 625-1 et R 625-3 du Code de Commerce.

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la :

SASU DAYTONA - 19 route de Schirrhein - 67500 HAGUENAU

procédure ouverte par jugement de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 1^{er} juillet 2019, il est indiqué que l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail est déposé au Greffe du Tribunal.

Le présent avis d'affichage fait courir le délai de deux mois dans lequel, sous peine de forclusion, le salarié dont la créance a été omise en tout ou partie sur un relevé ou s'est trouvée contestée, doit saisir le Conseil de Prud'hommes.

A ECKBOLSHEIM, le 4 novembre 2019

Maître Evelynne GALL-HENG,
Mandatitaire Judiciaire

179868100

Tribunaux

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE SAVERNE

Avis de liquidation judiciaire

R.G. n° 19/00206 - N° Portails DB2D-W-B7D-B2FA - U 92/19

La Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne a, par jugement en date du 5 novembre 2019, mis fin à la période d'observation et a prononcé la liquidation judiciaire après arrêt du plan de cession de la :

S.A. ETABLISSEMENTS GEORGES RAUSCHER, dont le siège social est sis 3, rue de la Gare - 67320 ADAMSWILLER

RCS SAVERNE 675 880 025 (SIREN)

- autorité des normes de sécurité

Enquête publique

COMMUNE DE PRINTZHEIM

Avis d'enquête publique
Plan local d'urbanisme - modification n°1

Par arrêté municipal du 29 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Printzheim pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 6 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- la suppression de l'emplacement réservé n°2
- la création d'un sous-secteur agricole constructible pour les logements nécessaires à l'activité agricole (AB1)
- la modification des articles du règlement relatif aux clôtures « sur rue » dans les zones UB et AU ; à la forme et à l'aspect des toitures des annexes dans les zones UB, AU et AU ; aux hauteurs des annexes à toit plat dans les zones UA, UB, AU et AU
- l'enrichissement de la palette de couleurs pour les façades.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur BOHN, Employé de Banque retraité

- conseiller municipal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête publique sera la mairie de Printzheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Printzheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi de 17 h à 19 h
- Vendredi de 9 h 30 à 11 h 30

Il sera également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur (ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique).

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/printzheim/>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Jeudi 5 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- Samedi 14 décembre 2019 de 9 h à 12 h
- Vendredi 20 décembre 2019 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signifiant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Printzheim
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 40A rue Principale 67490 PRINTZHEIM
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.printzheim@orange.fr

L'objet du message devra comporter la mention : « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture et sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/printzheim/>.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Printzheim, représentée par son maire, Monsieur Michel EICHHOLTZER, et dont le siège administratif est situé au 40A rue Principale 67490 PRINTZHEIM.

Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

179945100

COMMUNE D'EBERSHEIM

Avis d'enquête publique
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 05/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 9 heures au mardi 7 janvier 2020 à 11 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- La reconnaissance de l'intérêt général du réaménagement de la plateforme de recyclage existante ;
- La mise en place dans le PLU d'un zonage UX adapté au projet.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Madame MILANI, Attachée territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
- Le lundi de 17 h à 18 h
- Le mercredi de 14 h à 18 h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Lundi 2 décembre 2019 de 9 h à 11 h
- Mercredi 11 décembre 2019 de 16 h à 18 h
- Samedi 28 décembre 2019 de 9 h à 11 h
- Mardi 7 janvier 2020 de 9 h à 11 h

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signifiant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie - 67800 EBERSHEIM
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr

L'objet du message devra comporter la mention : « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans sa

Enquête publique

COMMUNE DE PRINTZHEIM

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1

Par arrêté municipal du 29/10/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Printzheim pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 05 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont : - la suppression de l'emplacement réservé n°2 ; - la création d'un sous-secteur agricole constructible pour les logements nécessaires à l'activité agricole (Ab1) ; - la modification des articles du règlement relatif aux clôtures « sur rue » dans les zones UB et AU ; à la forme et à l'aspect des toitures des annexes des zones AU et AU ; aux hauteurs des annexes à tout plat dans les zones UA, UB, AU et AU ; - l'enrichissement de la palette de couleurs pour les façades.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Monsieur BOHN, Employé de Banque retraité-conseiller municipal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Printzheim. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Printzheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : - Lundi de 17h00 à 19h00 - Vendredi de 9h30 à 11h30

Il sera également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur (ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique).

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Printzheim.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les : - Jeudi 05 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 - Samedi 14 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 - Vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Printzheim ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 40A Rue Principale 67490 PRINTZHEIM ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : marie.printzheim@orange.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Printzheim. Le dossier de l'enquête sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Printzheim.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les : - Jeudi 05 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 - Samedi 14 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 - Vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Printzheim ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 40A Rue Principale 67490 PRINTZHEIM ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : marie.printzheim@orange.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune de Printzheim. Le dossier de l'enquête sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Printzheim.

Enquête publique

COMMUNE D'EBERSHEIM

Declaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal du 05/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 02 décembre 2019 à 9 heures au mardi 07 janvier 2020 à 11 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont : - La reconnaissance de l'intérêt général du réaménagement de la zone d'activité commerciale ; - La mise en place dans le P.L.U. d'un zonage U adapté au projet. Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Madame MILANI, Attachée territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie d'Ebersheim. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - Le lundi de 17h00 à 18h00 - Le mercredi de 14h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les : - Lundi 02 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 11 décembre 2019 de 15h00 à 18h00 - Samedi 28 décembre 2019 de 9h00 à 11h00

Madame MILANI, Attachée territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 - Le lundi de 17h00 à 18h00 - Le mercredi de 14h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les : - Lundi 02 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 11 décembre 2019 de 15h00 à 18h00 - Samedi 28 décembre 2019 de 9h00 à 11h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie 67600 EBERSHEIM ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr.

COMMUNE DE ROSHEIM

Mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté du 13/11/2019, le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique. Madame Valérie TROMMETTER est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en mairie de Rosheim du 02/12/2019 au 08/01/2020 inclus. Les pièces du dossier y seront déposées afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi & Mercredi : 8h30-12h / 14h-18h / Mardi & Jeudi : 8h30-12h / 13h30-16h30 / Vendredi : 8h30-12h30 / fermée l'après-midi) - Samedi 08/01/2020 (pour consultation) excepté du 24/12/2019 à 12h00 au 29/12/2019, et le 31/12/2019 après 12h00).

Le commissaire-enquêteur recevra en personne en mairie, les lundi 02 Décembre 2019 de 08h30 à 10h30, samedi 14 Décembre 2019 de 09h30 à 11h30, lundi 23 Décembre 2019 de 14h00 à 17h00, mercredi 06 Janvier 2020 de 15h00 à 18h00.

Pendant cette période, le dossier, déposé en mairie, pourra être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture habituelles. Le dossier de l'enquête sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Rosheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Rosheim.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les : - Lundi 02 décembre 2019 de 8h30 à 12h00 - Mercredi 11 décembre 2019 de 15h00 à 18h00 - Samedi 28 décembre 2019 de 9h00 à 11h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionplu@rosheim.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionplu@rosheim.fr.

Enquête publique

COMMUNE DE RATZWILLER

Plan Local d'Urbanisme - Elaboration

Afin d'assurer une information complète du public, une nouvelle enquête publique est organisée. Elle fait suite au constat d'une erreur matérielle dans le dossier déposé en mairie pendant la première enquête publique. Le projet de PLU soumis à cette nouvelle enquête est le même que celui présenté lors de la première enquête. Ainsi par arrêté municipal du 31/10/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Ratzwiller pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 05 décembre 2019 à 09 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 11 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont : - aménager de manière responsable et durable le territoire de Ratzwiller en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants ; - préserver les prairies permanentes, les vergers et les haies, maintenir la coupe verte existante entre Ratzwiller et l'annexe du Neubau, préserver les éléments architecturaux remarquables de la commune, faciliter le renouvellement urbain ; - organiser le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous : répondre aux besoins en logements, développer les modes de déplacements doux, développer l'activité touristique et les loisirs ; - modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain ; - réinsérer le potentiel mobilisable dont dispose la commune au sein de l'enveloppe urbaine, limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles ou naturels.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal de Ratzwiller se prononcera aux vues des résultats des deux enquêtes publiques. Monsieur SCHMIDT, Secrétaire général de mairie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Ratzwiller. Le dossier d'enquête publique sur support papier et en version numérique (sur un poste informatique) sera consultable à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : - Lundi de 17h00 à 19h00 - Vendredi de 9h30 à 11h30

Il sera également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur (ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique). Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire PUBLICLEGAL, à l'adresse suivante : http://elaboration-plu-ratzwiller.enqueteurpublic.net.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les : - Jeudi 05 décembre 2019 de 9h00 à 11h00 - Vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 11h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Ratzwiller ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Rue Principale 67430 RATZWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : elaboration-plu-ratzwiller@enqueteurpublic.net.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Ratzwiller ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Rue Principale 67430 RATZWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : elaboration-plu-ratzwiller@enqueteurpublic.net.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Ratzwiller ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Rue Principale 67430 RATZWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : elaboration-plu-ratzwiller@enqueteurpublic.net.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Ratzwiller ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Rue Principale 67430 RATZWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : elaboration-plu-ratzwiller@enqueteurpublic.net.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Ratzwiller ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Rue Principale 67430 RATZWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : elaboration-plu-ratzwiller@enqueteurpublic.net.

Enquête publique

COMMUNE DE SCHERWILLER

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 2

Par arrêté municipal du 28 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 16h30. Les caractéristiques principales du projet sont : - permettre un projet de « village de vacances » au lieu-dit « Ramillat » ; - rétablir les règles initiales du P.O.S. approuvé 10/12/2007, pour la part d'activités économiques intercommunales ; - revoir les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans les zones UB, UC et UG ; - supprimer partiellement les emplacements réservés n°6, 7 et 15 ; - modifier le règlement de l'annexe 1 du P.O.S. approuvé 10/12/2007.

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur OUDIN, Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Directeur départemental adjoint DDE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Scherwiller. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : - Lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 - Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Samedi de 9h00 à 11h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Scherwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Scherwiller, à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/dp1-plu-scherwiller.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les : - Lundi 02 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 - Mercredi 11 décembre 2019 de 15h00 à 18h00 - Samedi 28 décembre 2019 de 9h00 à 11h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : plu-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

Enquête publique

COMMUNE DE SCHERWILLER

Désaffectation et aliénation du chemin rural de la Binn

Par arrêté municipal du 28 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique relative à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural de la Binn pour une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 09h00 au vendredi 10 janvier 2020 à 16h30. Le siège de l'enquête sera la mairie de Scherwiller.

Au terme de l'enquête, la désaffectation et l'aliénation du chemin rural de la Binn, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, seront actées par délibération du conseil municipal.

Monsieur OUDIN, Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Directeur départemental adjoint DDE retraité, présent sur la liste des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2019 a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Scherwiller : - le lundi 2 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Scherwiller, aux mêmes jours et heures que ci-dessus. Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la mairie de Scherwiller, à l'adresse suivante : https://www.scherwiller.fr

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions : - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : desaffectation-enqueteurpublic@scherwiller.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : desaffectation-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : desaffectation-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : desaffectation-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ; - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Libération 67750 SCHERWILLER ; - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : desaffectation-enqueteurpublic@scherwiller.fr.

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ». - soit en les consignait sur le registre d'enquête coté

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SOMCO

Avis d'appel à la concurrence

Procédure adaptée

Marchés de travaux
VMC et Rénovation de colonnes d'eau
RIXHEIM - Quartier « La Rotonde »

Pouvoir adjudicataire : SA HLM SOMCO, 20, Porte du Miroir - B.P. 1271 - 68055 MULHOUSE CEDEX
 Tél. 03 89 46 65 07 - Fax. 03 89 56 22 95 - mail : nathalie.leroux@esh-somco.fr
 Type de marché : marché travaux.
 Lieu d'exécution : RIXHEIM - Quartier « La Rotonde ».
 Type de procédure : procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
 Tranche et lots :
 La réalisation des travaux est organisée en une seule tranche.
 Le présent appel à la concurrence concerne :
 - Un lot pour l'installation de VMC - 84 logements
 - Trois lots pour la rénovation des colonnes d'eau - 320 logements (Lot A - 156 logements / Lot B - 164 logements / Lot - VRD).
 Les dossiers sont à télécharger gratuitement sur le site internet : <https://alsacemarchespublics.eu>
 Les offres seront transmises via le site <https://alsacemarchespublics.eu>, la signature électronique n'est pas nécessaire.
 Délais, date, heure limite : le vendredi 17 janvier 2020 à 12 h 00, délai de rigueur.
 Date d'envoi du présent avis à la publication : le 2 décembre 2019.

Le Directeur de la SOMCO

183276500



Avis de marchés
de travaux

Acheteur :
 SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
 Espace Européen de l'Entreprise - BP 10020 - SCHILTIGHEIM
 1 rue de Rome - 67013 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 19 29 19

Marchés publics faisant l'objet d'une procédure adaptée ouverte :

Objet des marchés	Date limite de réception des offres
2019S0372MPAOC01 - Maintenance préventive et curative des installations de chauffage, ventilation, rafraîchissement et climatisation	09/01/2020 à 12 h 00
2019T0395EPACN01 - Amélioration de la conduite de distribution et rénovation des branchements rue du Château d'Eau - Morschwiller	02/01/2020 à 12 h 00
2019F0367APAOOC-2019F0368APACN-2019F0369APAOOC avis rectificatif annonce DNA 26/11/2019	10/01/2020 à 12 h 00

Téléchargement du dossier de consultation et renseignements sur : www.sdea.fr - espace « marchés publics »
 Les offres seront rédigées en langue française et transmises par voie dématérialisée via le site <https://alsacemarchespublics.eu>
 Justificatifs à produire et critères d'attribution : conformément aux règlements des consultations.
 Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.
 Date d'envoi à la publication : 3 décembre 2019

183579000

Avis d'attribution

Avis d'attribution

Marché de fournitures
et prestations de services

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :
 Etablissement social et médico social, Institution Les Tournesols représentée par le Directeur Général, Monsieur Guillaume FISCHER, rue de la République, BP 47, 68160 SAINT-MARIE-AUX-MINES. Tél. 03 89 58 34 34, fax 03 89 58 61 32.
 Email : institut@lestournesols3.fr

2. Mode de passation :
 Appel d'offres ouvert, en application des articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

3. Objet du marché :
 Prestation de restauration collective pour les résidents, les travailleurs et le personnel de l'Institution Les Tournesols.

4. Candidat retenu et montant HT :

Lot 1 - Liaison chaude pour les services de l'IMP, FAS, FAM, FAS et Administratifs	Lot 2 - Liaison froide pour les services de l'ESAT, FAHT et CAJ
Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, rue Jean-Jacques-Bock, 68160 Sainte-Marie-aux-Mines Montant annuel : 1 116 620,16 € HT sur la base de 182 000 repas/an	API Cuisiniers d'Alsace, 3, place du Capitaine-Dreyfus, 68000 Colmar Montant annuel : 100 080 € HT sur la base de 24 000 repas/an

Date d'envoi du présent avis à la publication au BOAMP et JOUE (Annonce n° 19-180759) : Le 3 décembre 2019

SDEA

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS de travaux, services et fournitures

Pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
 Espace Européen de l'Entreprise - CS 10020 SCHILTIGHEIM - 67013 STRASBOURG CEDEX
 Téléphone : 03 88 19 29 19 - Télécopie : 03 88 81 18 91
 Marchés ayant fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte :

Objet des marchés	Titulaires	Montants € HT	Critères d'attribution	Date d'attribution du marché
2019T0123APATN01 - Commune de GUNDERSHOFFEN - Réseau de transfert de Schirlenhof à Ingelshof	ROTT	439 207,50	Prix : 60 points Valeur technique : 40 points	25/07/2019
2019T0124APATN01 - Commune de GUNDERSHOFFEN - Réseau de transfert et station de traitement de type filtre planté de roseaux	SOTRAVEST	714 820,75	Prix : 60 points Valeur technique : 40 points	25/07/2019
Elaboration de dossiers réglementaires dans le domaine de l'assainissement collectif - 2019S0228APAOOC1 Lot 1 : en vue d'une régularisation ou actualisation des actes administratifs pour des ouvrages existants	OTE BEREST-ECOLOR BURGEAP	Mini : 40 000,00 Maxi : 120 000,00	Valeur technique : 100 points	31/10/2019
Elaboration de dossiers réglementaires dans le domaine de l'assainissement collectif - 2019S0270APAOOC1 Lot 2 : dans le cadre de projets de construction d'ouvrages ou de pose de réseaux neufs	OTE BEREST-ECOLOR BURGEAP	Mini : 20 000,00 Maxi : 80 000,00	Valeur technique : 100 points	31/10/2019
2019F0287MPAOC01 - Fourniture et livraison de filtres de 1 ^{er} monte pour véhicules et engins du SDEA	AED	Mini : 10 000,00 Maxi : 70 000,00	Prix : 60 points Valeur technique : 40 points	31/10/2019
2019T0309EPATN01 - Périmètre de Lobsann - Sécurisation de la ressource en eau de Lobsann par interconnexion avec les installations du périmètre de Woerth	SOGEA EST BTP	71 732	Prix : 40 points Valeur technique : 60 points	30/10/2019
2019T0276MPATS0101 - Ville d'Erstein avenue de la Gare - Chapitre 1 : amélioration du réseau d'assainissement - Chapitre 2 : dévoiement de la conduite d'eau potable	SADE	102 180	Prix : 70 points Valeur technique : 30 points	15/11/2019
2019T0308APATN01 - Commune de REICHSFELD - Extension du réseau d'assainissement - Entrée Est du village (RD 202)	SADE	69 985	Prix : 70 points Valeur technique : 30 points	15/11/2019
2019T0286GPATN01 - Aménagement d'une passe à poissons en enrochements sur le bras de décharge du moulin de Weyersheim	VINCI	374 970,90	Prix : 45 points Valeur technique : 55 points	14/11/2019

Délai et voies de recours : Les candidats non retenus peuvent former un recours en référé contractuel contre le marché devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, ou à l'instar de tout tiers intéressé, un recours de plein de contentieux, devant la même juridiction, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.
 Date d'envoi à la publication du présent avis : 30 avril 2019

Enquête publique

COMMUNE DE PRINTZHEIM

Avis d'enquête publique
Plan local d'urbanisme - modification n°1

Par arrêté municipal du 29 octobre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Printzheim pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 5 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont :
 - la suppression de l'emplacement réservé n°2
 - la création d'un sous-secteur agricole constructible pour les logements nécessaires à l'activité agricole (A51)
 - la modification des articles du règlement relatif aux clôtures « sur rue » dans les zones UB et AU ; à la forme et à l'aspect des toitures des annexes dans les zones UB, AUa et AU ; aux hauteurs des annexes à toit plat dans les zones UA, UB, AUa et AU
 - l'enrichissement de la palette de couleurs pour les façades.
 Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur BOHN, Employé de Banque retraité
 - conseiller municipal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
 Le siège de l'enquête sera la mairie de Printzheim.
 Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Printzheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Lundi de 17 h à 19 h
 - Vendredi de 9 h 30 à 11 h 30
 Il sera également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur (ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique).
 Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Commune de Printzheim pour une durée de 16 jours consécutifs, du jeudi 5 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures.
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/printzheim/>
 L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Printzheim, représentée par son maire, Monsieur Michel EICHHOLTZER, et dont le siège administratif est situé au 40A rue Principale 67490

COMMUNE D'EBERSHEIM

Avis d'enquête publique
Déclaration de projet important mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 05/11/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 2 décembre 2019 à 9 heures au mardi 7 janvier 2020 à 11 heures.

Les caractéristiques principales du projet sont :
 - La reconnaissance de l'intérêt général du réaménagement de la plateforme de recyclage existante ;
 - La mise en place dans le PLU d'un zonage UX adapté au projet.
 Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
 Madame MILANI, Attachée territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
 Le siège de l'enquête sera la Mairie d'Ebersheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
 - Le lundi de 17 h à 18 h
 - Le mercredi de 14 h à 18 h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie d'Ebersheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
 Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Lundi 2 décembre 2019 de 9 h à 14 h
 - Mercredi 11 décembre 2019 de 16 h à 18 h
 - Samedi 28 décembre 2019 de 9 h à 11 h
 - Mardi 7 janvier 2020 de 9 h à 11 h

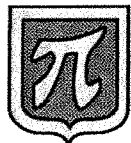
Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
 - soit en les signant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 place de la Mairie - 67600 EBERSHEIM
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : dp1-plu-ebersheim@registredemat.fr
 L'objet du message devra comporter la mention :
 « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
 soit en les signant sur le registre d'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/dp1-plu-ebersheim>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
 Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.
 Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.
 L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation (ou la mention d'une absence d'avis) figure au dossier d'enquête publique.
 L'autorité responsable du projet de déclaration de projet est la commune d'Ebersheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel WIRA, et dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie - 67600 EBERSHEIM.
 Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

—
**MAIRIE DE
67490 PRINTZHEIM**

Tél. 03.88.70.71.29
mairie.printzheim@orange.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE PRINTZHEIM Plan local d’urbanisme MODIFICATION N°1

Je soussigné Michel EICHHOLTZER, Maire de la Commune de PRINTZHEIM atteste par la présente que l’avis d’enquête publique concernant la modification n°1 du PLU de la commune de Printzheim a été affiché aux lieux habituels d’affichage officiel de la mairie de PRINTZHEIM, ainsi que sur la fenêtre du sas d’entrée de la salle polyvalente en date du 8 novembre 2019 jusqu’au 20 décembre inclus.

Fait à PRINTZHEIM, le 20 décembre 2019.

Le Maire,

Michel EICHHOLTZER.

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

MAIRIE DE
67490 PRINTZHEIM

Tél. 03.88.70.71.29
mairie.printzheim@orange.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE MISE EN LIGNE

Je soussigné, Monsieur Michel EICHHOLTZER, Maire de Printzheim

Certifie par la présente avoir procédé :

- à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif au projet de modification du 08/11/2019 au 23/12/2019 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site internet de la Préfecture à l’adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/> et à la mise en ligne sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne à l’adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/printzheim/>, de l’avis d’enquête publique relatif au projet de modification du 05/12/2019 au 20/12/2019 inclus.
- à la mise en ligne, sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l’adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/printzheim/>, du dossier d’enquête publique relatif au projet de modification du 05/12/2019 au 20/12/2019 inclus.
- à la mise à disposition du public du dossier d’enquête publique relatif au projet de modification sur un poste informatique à la Mairie de Printzheim pendant toute la durée de l’enquête publique, soit 05/12/2019 au 20/12/2019 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Printzheim, le 20/01/2020

Le Maire
Michel EICHHOLTZER



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE PRINTZHEIM Plan local d'urbanisme MODIFICATION N°1

Par arrêté municipal du **29/10/2019**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme, dont les caractéristiques principales sont :

- la suppression de l'emplacement réservé n°2
- la création d'un sous-secteur agricole constructible pour les logements nécessaires à l'activité agricole (Ab1)
- la modification des articles du règlement relatif aux clôtures « sur rue » dans les zones UB et AU ; à la forme et à l'aspect des toitures des annexes dans les zones UB, AUa et AU ; aux hauteurs des annexes à toit plat dans les zones UA, UB, AUa et AU
- l'enrichissement de la palette de couleurs pour les façades.

L'enquête se déroulera sur une durée de 16 jours consécutifs,

du jeudi 05 décembre 2019 à 17 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 17 heures

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur BOHN, Employé de Banque retraité-conseiller municipal, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Printzheim.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie de Printzheim et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 17h00 à 19h00
- Vendredi de 9h30 à 11h30

Il sera également accessible pendant les permanences du commissaire enquêteur (ouvertures exceptionnelles de la mairie pour les besoins de l'enquête publique).

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Printzheim, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/printzheim/>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Jeudi 05 décembre 2019 de 17h00 à 20h00
- Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Printzheim
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 40A Rue Principale 67490 PRINTZHEIM
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.printzheim@orange.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés de la Préfecture et sur la page dédiée à Printzheim sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saverne, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/les-communes/printzheim/> pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Printzheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel EICHHOLTZER, et dont le siège administratif est situé au 40A Rue Principale 67490 PRINTZHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
et DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

Objet : Modification n° 1 du PLU.

Conformément à l'arrêté municipal du 29 octobre 2019, il a été procédé, sur le territoire de la commune de PRINTZHEIM a une enquête publique, portant sur la **Modification n° 1 du PLU de la commune.**

Au terme de cette enquête publique qui s'est déroulée du 5 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus, dans les conditions définies à l'arrêté du 29 octobre 2019, je vous prie de trouver ci-dessous, le PV de synthèse.

Cette enquête publique s'est terminée le 20 décembre 2019 après 16 jours consécutifs.

Les publicités légales ont été faites conformément à la législation en vigueur par publication dans deux journaux, par affichage et insertions sur les sites internet.

Au cours de l'enquête publique trois personnes ont consulté le dossier, qui a donné lieu à aucune observation.

Il est nécessaire que les remarques de la MRAe et des services de l'Etat devront être prises en considération avant approbation de la Modification du PLU par le Conseil Municipal.

Conclusions :

Compte tenu des jours fériés à l'occasion des fêtes de Noël, les différentes observations sont remises en main propre à Monsieur le Maire de la commune de PRINTZHEIM en date du 23 décembre 2019.

Il est demandé à Monsieur le Maire de PRINTZHEIM de produire le mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de ce jour, sur les observations de la MRAe et de la Sous-Préfecture.

M. Michel EICHHOLTZER
Maire de PRINTZHEIM

M. Armand BOHN
Commissaire Enquêteur



Armand BOHN
Commissaire Enquêteur



Commune de PRINTZHEIM

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mémoire en réponse au commissaire enquêteur

Vendredi 03 janvier 2020

1. Rappel du contexte

M. BOHN, commissaire enquêteur, a été nommé par le tribunal administratif pour mener l'enquête publique du dossier de la **modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Printzheim**.

Un Procès-Verbal de synthèse a été émis le 23 décembre 2019 par M. BOHN. Le présent mémoire en réponse doit permettre à la commune d'apporter des réponses aux observations et avis inscrits dans le PV, afin de permettre à M. le commissaire enquêteur d'établir son rapport définitif sur la base d'une connaissance complétée sur les points soulevés.

2. Observations du commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur souligne dans son Procès-Verbal de synthèse les observations de la MRAe et des services de l'Etat (DDT)

▪ Concernant la recommandation de la MRAe.

La MRAe a décidé le 20/11/2019 de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Printzheim à évaluation environnementale. Par ailleurs, elle recommande que le projet de création de secteur Ab1 s'assure de la préservation du paysage et de la fonctionnalité écologique du corridor lors de la réalisation de constructions.

Réponse de la commune :

→ Il sera proposé au Conseil Municipal de tenir compte de la recommandation de la MRAe comme le souligne le Commissaire Enquêteur. Le règlement du secteur Ab1 intégrera des dispositions permettant de préserver le paysage et la fonctionnalité écologique du corridor.

▪ Concernant l'observation de la DDT.

▪ La DDT, dans un courrier reçu en mairie durant l'enquête publique (daté du 02/12/2019 et reçu le 06/12/2019), recommande à la commune de réduire au mieux l'imperméabilisation des eaux pluviales dans la parcelle du secteur Ab1 prévu dans le projet de modification du PLU.

Réponse de la commune :

→ Il sera proposé au Conseil Municipal de tenir compte de l'observation de la DDT comme le souligne le Commissaire Enquêteur. Le règlement du secteur Ab1 intégrera des dispositions pour encourager l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans le secteur Ab1.

Le Maire de la commune de PRINTZHEIM
Michel EICHHOLZER






Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la
commune de Printzheim (67)**

n°MRAe 2019DKGE295

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels de l'environnement, de l'énergie et de la mer des 19 décembre 2016, 15 décembre 2017 et 30 avril 2019, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la décision du 31 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est relative à l'intérim de son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée le 20 septembre 2019 par la commune de Printzheim (67), compétente en la matière, relative à la modification de son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant que la modification du PLU fait évoluer le rapport de présentation et le règlement en vue de prendre en compte de nouveaux projets et concerne les points suivants :

- Point 1 : suppression de l'emplacement réservé n°2. Cet emplacement était dédié à la création d'une voie permettant aux résidents de l'impasse du Kleinfeld d'accéder à la route départementale RD232 ; les travaux ont pris fin et cet emplacement est supprimé du zonage ;
- Point 2 : reclassement en zone Ab1 nouvellement créée de 0,97 ha de terrains classés en zone agricole Ab destinée à l'activité maraîchère (production et vente de légumes sur place, horticulture) en vue de permettre la construction d'un logement pour l'exploitant agricole ; la venue de clients ainsi que la gestion des stocks et des transferts de production imposant le renforcement de la présence sur place de l'exploitant, le projet de la commune est d'autoriser des constructions dans le secteur Ab1 dans la limite d'un logement par exploitation et à raison de 220 m² de surface de plancher maximum ; cette surface intégrera également tout ou partie des locaux professionnels nécessaires à l'activité (bureaux, salles de réunion, archives, vestiaires, accueil et hébergement des salariés) ;
- Point 3 : modification à l'article 11 du règlement, des hauteurs des clôtures « sur rue » dans les zones urbaines UB et AU ;
- Point 4 : complément à l'article 11 de la réglementation relative aux hauteurs des annexes à toit plat dans les zones UB , AUa et AU ;
- Point 5 : complément à l'article 10 de la réglementation relative aux hauteurs des annexes à toit plat des zones UA, UB, AUa et AU ;

- Point 6 : enrichissement de la palette de couleur pour les façades d'une gamme de bleu et de jaune ;

Observant que la modification du PLU :

- fera évoluer certaines dispositions réglementaires afin, d'une part, de favoriser la pérennité des activités agricoles avec des accompagnements en termes de services et d'aménagement qualitatifs et, d'autre part, d'améliorer et de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- pourrait avoir des incidences sur le paysage et sur un corridor écologique (fossé du Schnurgraben) compte tenu du positionnement des projets (point 2 des modifications) ;

Recommandant de s'assurer de la préservation du paysage et de la fonctionnalité écologique du corridor lors de la réalisation des projets ;

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la recommandation**, la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide

Article 1er

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du Plan local d'urbanisme (PLU), **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 20 novembre 2019

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Alby SCHMITT

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
de la région Grand Est

Service Évaluation Environnementale

Strasbourg, le 20 septembre 2019

**Le Président de la Mission Régionale
de l'Autorité Environnementale**

à

Mairie de Printzheim

Monsieur le Maire

40 Rue Principale

67490 PRINTZHEIM

Intitulé du projet : Plan Local d'Urbanisme – modification
Localisation : Printzheim (67)
Maître d'ouvrage ou demandeur : Commune de Printzheim
mairie.printzheim@orange.fr
Dossier complet reçu le : 20/09/2019

Dossier suivi par : Justin EBAA-EDOO
Tél. : 03 88 13 06 58
Courriel : mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Accusé de Réception de l'Autorité Environnementale
Demande d'examen au cas par cas du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Printzheim

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale compétente pour le dossier cité en objet, en accuse réception le **20 septembre 2019**.

L'accusé de réception est établi en considérant que la totalité des éléments d'informations en votre possession et répondant aux exigences de l'article R104-30 du code de l'urbanisme ou de l'article R122-18 du code de l'environnement a bien été fournie.

Il concerne plus particulièrement les éléments suivants :

- 1° caractéristiques principales du document prévu,
- 2° caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document,
- 3° principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans le cas contraire, et afin d'assurer une instruction de votre dossier dans les meilleures conditions en disposant du maximum d'éléments disponibles, nous vous remercions de nous signaler en retour tous les éléments encore en votre possession, y compris des versions projets, pouvant y contribuer.

La décision motivée sera prise dans un délai de deux mois, soit au plus tard le **20 novembre 2019**. Cette décision sera, dès sa signature, mise en ligne sur le site de la MRAe (indiqué ci-dessous). L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

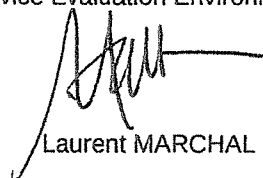
.../...

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 03 88 13 05 00 – fax : 03 88 13 05 30
14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001
67050 STRASBOURG CEDEX

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Nous attirons votre attention, sur l'intérêt d'attendre cette décision avant toute poursuite de la procédure liée à votre projet notamment la délibération en vu de l'arrêt du projet de PLU et obligatoirement sa mise à disposition du public avant approbation.

Pour le Président
de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
et par délégation,
le Chef du pôle « plans et programmes »
du Service Evaluation Environnementale



Laurent MARCHAL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

1) En application de l'article R122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57076 METZ cedex 3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale des territoires

Strasbourg, le 02/12/2019

Service de l'Aménagement durable des territoires

Atelier des référents territoriaux

Affaire suivie par : Iulia MIRON
Courriel : iulia.miron@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 71

Le sous-préfet de Saverne

à

**Monsieur le Maire de la commune de
Printzheim**

Objet : Modification n° 1 du PLU de Printzheim
Avis avant enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis avant enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Printzheim.

Le projet de modification présenté, comporte 6 points :

- supprimer l'emplacement réservé n°2
- modifier à l'article 11 les hauteurs des clôtures « sur rue » dans les zones UB et AU
- compléter à l'article 11 la réglementation relative à la forme et à l'aspect des toitures des annexes dans les zones UB, Aua et AU
- compléter à l'article 10 la réglementation relative aux hauteurs des annexes à toit plat des zones UA, UB, Aua et AU
- enrichir la palette des couleurs pour les façades d'une gamme de bleu et de jaune
- créer un sous-secteur Ab1 et compléter les articles du règlement 2 et 3 de la zone A

Après examen du dossier, les premiers 5 points n'amènent de ma part aucune observation particulière.

Concernant la création d'un sous-secteur Ab1 afin de permettre la construction d'un logement de fonction à proximité de l'exploitation agricole de maraîchage, je souhaite vous faire part de quelques observations :

- considérant le sous-dimensionnement du tronçon d'évacuation d'eaux pluviales, rue d'Acacias, mentionné dans le diagnostic de la note technique du réseau d'assainissement de votre PLU,
- avant le renforcement programmé du réseau d'évacuation des eaux pluviales, il est recommandé de réduire au mieux l'imperméabilisation des eaux pluviales dans la parcelle.

Le sous-préfet de Saverne



Joël DUBREUIL



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

PRINTZHEIM

PLAN DE REGLEMENT

Echelle au 1/5000ème

Document d'urbanisme - M. 2013.000

MODIFICATION N°1

NOTIFICATION PPA AVANT
ENQUETE PUBLIQUE

A. Printzheim
le 14/07/2015

M. Printzheim
le 14/07/2015

M. Printzheim
le 14/07/2015



LIMITES

- Limite communale
- Limite de zone ou de secteur

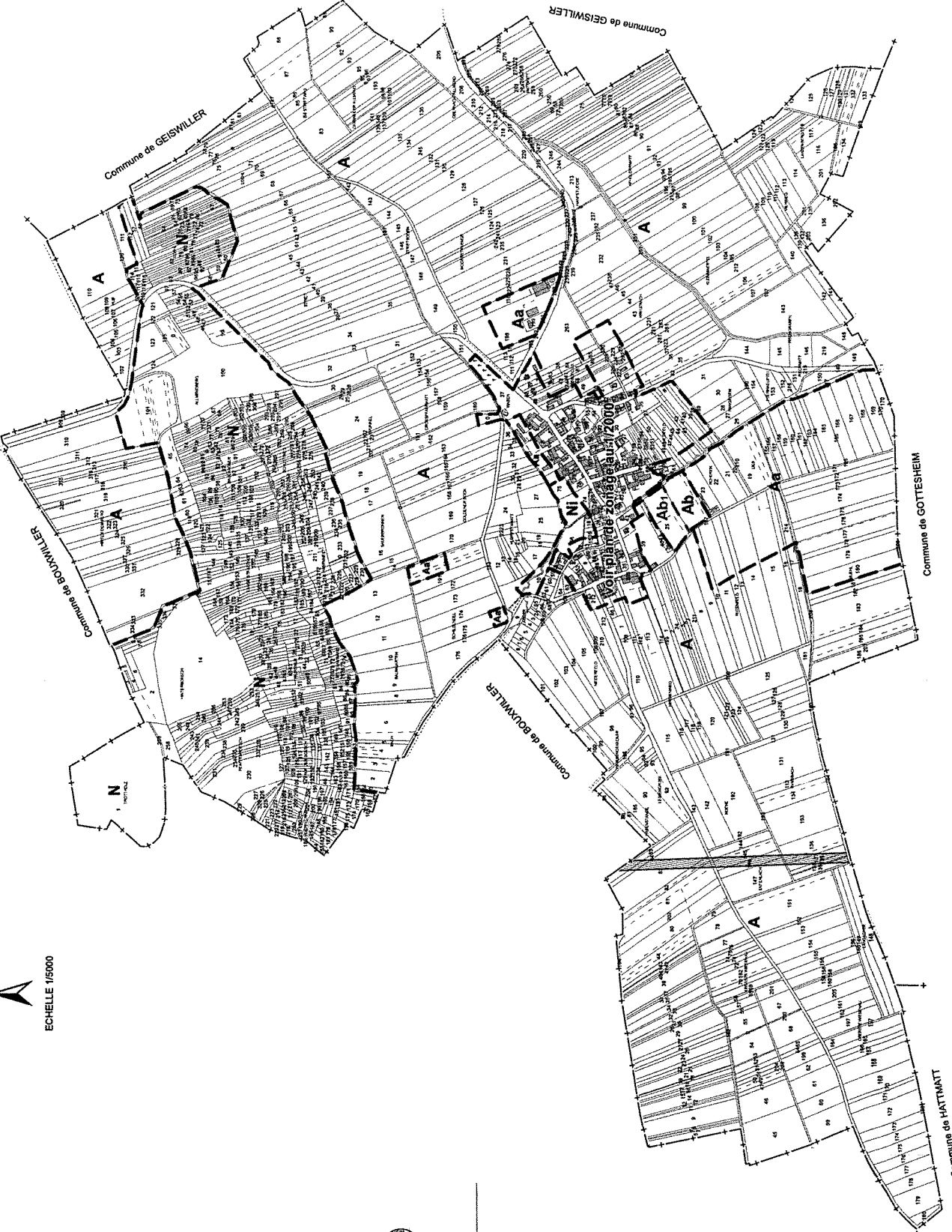
ZONE NON AEDIFICANDI - GAZODUC

projeté 150 m de part et d'autre des 2 conduites



D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appliquent sur des limites de zone ou de secteur. Les limites de zone ou de secteur sont matérialisées par une ligne continue.

N
ECHELLE 1/5000



De :
Envoyé : mardi 15 octobre 2019 09:42
À : Bal Procédure Urbanisme
Cc : 'Mairie Printzheim'
Objet : Modification n°1 du PLU | ar

Bonjour,

Comme demandé, voici l'accusé de réception du dossier de modification n°1 du PLU.

A l'attention de la Mairie, le dossier simple et justifié n'appelle pas de remarque particulière sur le fond.
Petite observation sur la forme mais sans gravité : il semble manquer deux photos en page 15 de la note.

Bien à vous, bonne journée,



Pays de Saverne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

www.cc-saverne.fr

16 rue du Zornoff 67700 SAVERNE

De : [redacted]
Envoyé : jeudi 7 novembre 2019 16:09
À : mairie.printzheim@orange.fr
Objet : PLU de PRINTZHEIM - Modification n° 1 - Avis

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de nous avoir transmis le 7 octobre 2019 le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de PRINTZHEIM.

Ce dossier n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de recevoir nos meilleures salutations.

Chargé de mission – Coordinateur Urbanisme PPA
Mission – PPA
Service Développement Europe Transfrontalier
Mission Aménagement Développement Emploi
Conseil Départemental du Bas-Rhin

 CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN
www.bas-rhin.fr

Hôtel du Département
1 place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9
Tél :
Email :
www.bas-rhin.fr

De:
Envoyé: vendredi 11 octobre 2019 11:13
À:
Objet: Projet de modification n°1 - PLU de PRINTZHEIM

A l'attention de M. HEICHHOLTZER, Maire de la commune de PRINTZHEIM

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 7 octobre 2019 concernant le projet de modification du PLU de votre commune, la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observations particulières à formuler.

Elle soutient l'objet n°2 qui vise à permettre le développement économique d'une exploitation agricole, dans le respect des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme et de la charte départementale concernant les constructions en zone agricole.

Les autres points de la modification n'ont par ailleurs pas d'impact sur le foncier agricole ou sur les activités agricoles.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

--

Responsable de l'équipe "Urbanisme, infrastructures et périurbanité"
Service gestion du territoire

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture d'Alsace

Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
CS 30022 SCHILTIGHEIM
67013 STRASBOURG CEDEX



Votre Chambre d'agriculture est certifiée pour la qualité de ses conseils et formations par l'organisme certificateur AFNOR

Téléphone :
Mobile :
Salles Visio :

alsace.chambre-agriculture.fr

Pour contribuer à la préservation de l'environnement, nous vous invitons à faire le choix de ne pas imprimer ce mail.



PAYS DE SAVERNE
PLAINE ET PLATEAU

16 rue du Zornhoff - 67700 Saverne - Tél. 03 88 71 25 51 - Fax 03 88 02 13 14
www.paysdesaverne.fr - contact@paysdesaverne.fr

Maire de Printzheim
Michel EICHHOLTZER
Mairie
67490 PRINTZHEIM

Saverne, le 29 novembre 2019

Ref : SCOT 2019-CF

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet de modification du PLU de votre commune n'emporte pas de remarques de la part du syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,
Stéphane LEYENBERGER



.../...